

Envoyé en préfecture le 20/02/2025
 Reçu en préfecture le 20/02/2025
 Publié le
 ID : 095-219505047-20250217-00620251302-DE

Département du Val d'Oise

Plan Local d'Urbanisme de PRESLES

Adaptation n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 Modification simplifiée

Pièce n° 5 : Plan de zonage

PLU approuvé le 04 janvier 2011
 Modifié le 23 avril 2017
 Modification simplifiée le 04 novembre 2024
 Révisé le 04 novembre 2024

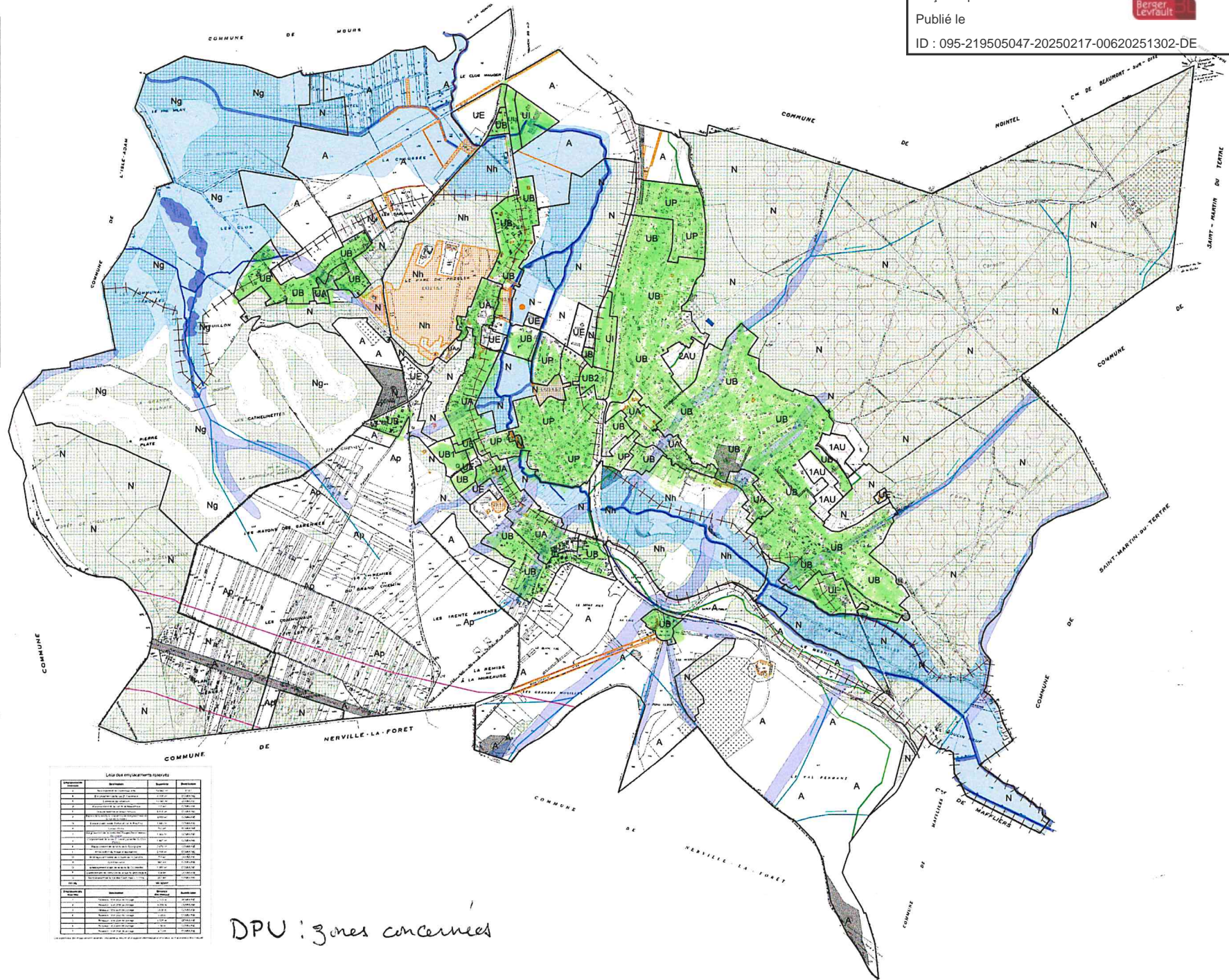
Vo pour l'avis en vue de la délibération de l'assemblée municipale du 04 novembre 2024

DOSSIER APPROBATION

Maire de Presles
 18, rue Pierre de Nolhac
 95100 Presles
 Tél. 03 20 22 12 12
 Fax 03 20 22 78 78

LEGENDE

- Limite de commune
- - - - - Limite de parcelle de secteur
- Plan de zonage**
- UB** Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte de Presles et Compiègne, de part et d'autre des axes principaux de la commune, comprises le Plateau et les zones commerciales et artisanales. Cette zone comprend la totalité des zones d'urbanisme à densité moyenne ou forte.
- UE** Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
- UI** Zone à caractère résidentiel. Cette zone comprend le secteur des zones d'urbanisme à densité moyenne ou forte.
- UP** Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
- ZONES A DENSIFIER**
- 1AU** zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
- 2AU** zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
- ZONES AGRICOLES**
- A** Zone agricole à protéger en raison du potentiel agricole, biologique, récréatif ou paysager de la commune. Cette zone comprend le secteur des zones d'urbanisme à densité moyenne ou forte.
- ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- N** Zone naturelle à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère remarquable de la commune. Cette zone comprend la totalité des zones d'urbanisme à densité moyenne ou forte.
- A** Equipements réservés (articles L. 123-1-2 et L. 123-3 du code de l'urbanisme)
- Limite de la bande de 50 m de protection des bords des cours d'eau de plus de 100 mètres
- Axe de réajustement et d'équipement des axes
- Contours remarquables du paysage (articles L. 125-1-6-7 du code de l'urbanisme)
- Établissements remarquables (articles L. 123-1-6-7 du code de l'urbanisme)
- Passages au fil de l'eau ou des Rives d'Urbanisme Plaines (RUP)
- Arroyons carénés (articles R. 111-3 du code de l'urbanisme)
- Espaces Dunes Citées
- Rue à sens unique ou sens double
- Zone commerciale
- Zone non enclavée et marge de recul de part et d'autre du prolongement de l'AI6
- Aire affectée pour le seul usage prévu par le 11 avril 2003, notamment au profit des zones d'urbanisme
- Zone soumise au droit de voirie



Liste des équipements réservés

N°	Localisation	Superficie	Description
1	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
2	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
3	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
4	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
5	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
6	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
7	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
8	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
9	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
10	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
11	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
12	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
13	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
14	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
15	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
16	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
17	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
18	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
19	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
20	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
21	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
22	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
23	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
24	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
25	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
26	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
27	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
28	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
29	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
30	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
31	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
32	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
33	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
34	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
35	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
36	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
37	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
38	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
39	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
40	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
41	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
42	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
43	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
44	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
45	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
46	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
47	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
48	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
49	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte
50	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte	10000	Zone d'urbanisme à densité moyenne ou forte

DPU : zones concernées